



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/344
S/1996/734
10 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Points 11 et 147 de l'ordre du jour
provisoire*
RAPPORT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ
DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR
LE DROIT INTERNATIONAL

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante et unième année

Lettre datée du 10 septembre 1996, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 10 septembre 1996, qui vous est adressée par M. Mohammad Saïd Al-Sahaf, Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq et qui a trait à la politique d'agression que les États-Unis d'Amérique continuent de suivre à l'égard de l'Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 11 et 147 de l'ordre du jour des travaux de sa cinquante et unième session, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Saeed H. HASAN

* A/51/150.

ANNEXE

Lettre datée du 10 septembre 1996, adressée au Secrétaire général
par le Ministre iraquien des affaires étrangères

Comme suite à ma lettre du 9 septembre 1996, je tiens à appeler votre attention sur le fait que les États-Unis d'Amérique poursuivent leur politique d'agression envers l'Iraq, leurs troupes ayant continué, de concert avec ceux qui les soutiennent, de violer notre espace aérien.

Les violations qui, le 9 septembre 1996, ont été perpétrées au nord de notre pays par des avions américains ayant décollé du territoire turc se chiffrent à 10. Celles qui ont eu lieu au sud de notre pays et qui sont le fait d'appareils venant du territoire saoudien se chiffrent à 68. Les appareils incriminés ont tous bénéficié de l'appui de l'avion AWACS, qui se trouvait au-delà des frontières, réfugié dans les espaces aériens turc et saoudien.

Ces opérations militaires constituent une atteinte flagrante à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique de notre pays et contreviennent aux principes de la Charte des Nations Unies ainsi qu'aux règles du droit international.

À cette occasion, je tiens également à appeler votre attention sur la question des deux zones d'exclusion aériennes que les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont imposées à l'Iraq. Je rappellerai que le Gouvernement iraquien a déclaré à maintes reprises que l'imposition de ces zones constituait un acte unilatéral qui était à ranger parmi les actes d'agression armée à caractère permanent dirigés contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Iraq et contrevient aux principes de la Charte des Nations Unies ainsi qu'aux règles du droit international. Le Gouvernement de la République d'Iraq tient les États qui ont imposé la création de ces zones pour responsables, au regard du droit international, du préjudice qu'une telle mesure pourrait porter à l'Iraq.

Le Gouvernement de la République d'Iraq demande instamment à l'Organisation des Nations Unies d'assumer les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte et de faire le nécessaire pour que cessent les agressions susmentionnées.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale au titre des points 11 et 147 de l'ordre du jour de sa cinquante et unième session.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq

(Signé) Mohammad Saïd AL-SAHAF
